

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 783**25 juillet 2003****SOMMAIRE**

Acmar Benelux S.A., Luxembourg	37559	Finchley Holding S.A., Luxembourg	37561
Acmar Benelux S.A., Luxembourg	37561	Futuro Holdings S.A., Luxembourg	37565
Acmar Financial Luxembourg S.A., Luxembourg	37565	GP Financière New Sub 1 S.C.S., Luxembourg	37573
Acmar Financial Luxembourg S.A., Luxembourg	37567	Ikano Advisors S.A., Luxembourg	37573
Airmarco Participations S.A., Luxembourg	37554	Ikano Capital S.A., Luxembourg	37571
Arbonne Holding Inc. S.A., Luxembourg	37578	Ikano Luxembourg S.A., Luxembourg	37548
Comptoir Foncier de Niederkorn S.A., Luxembourg	37551	Lumina Financing I, S.à r.l., Luxembourg	37567
Digit S.A.H., Strassen	37537	Mertone Limited S.A., Luxembourg	37568
EMC (Benelux) B.V., S.à r.l., Luxembourg	37574	N.G.E. S.A.H., Luxembourg	37567
Entropia S.A., Düdelingen	37549	ProLogis Poland XXI, S.à r.l., Luxembourg	37577
Fassa International S.A., Luxembourg	37583	Safe Investments S.A., Luxembourg	37564
Feld International Holding S.A., Luxembourg	37563	Serges Finance S.A., Luxembourg	37574
Fidelor S.A., Luxembourg	37562	Torre Mayor Finance, S.à r.l., Luxembourg	37543
Finarom Holding S.A., Luxembourg	37553	Townley Corporation S.A., Luxembourg	37538
Finchley Holding S.A., Luxembourg	37561	Villers S.A., Luxembourg	37572
		Wieland Transport, S.à r.l., Luxembourg	37541

DIGIT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 17.599.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social le 9 mai 2003*

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs, à savoir Messieurs Carlo Meis, employé privé demeurant à Mensdorf, et Jean-Paul Spautz, employé privé demeurant à Olm, de l'administrateur-délégué Mr. Jean Reuter, expert-comptable demeurant à Strassen, et du commissaire Mr. Marc Steines, comptable demeurant à Sanem, actuellement en fonction, pour une nouvelle période d'un an, conformément à l'article 8 des statuts.

Pour extrait conforme

Signature

L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02283. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038101.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

TOWNLEY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 80.917.

In the year two thousand three, on the twentieth of June.
Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of TOWNLEY CORPORATION S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg, section B, number 80,917, incorporated in Curaçao, on December 21, 1983.

The registered office has been transferred to Luxembourg and the form of a société anonyme adopted by deed of undersigned notary on January 15th, 2001, published in the Mémorial C number 842 of October 4, 2001. Its articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on June 8, 2001, published in the Mémorial C number 1195 of December 19, 2001.

The meeting was opened and presided by Mr Michal Wittmann, Director of Companies, residing at Waldbredimus (Luxembourg) who appointed as secretary Mr Klaus Krumnau, Jurist, residing at Koerich (Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Ms Sylvie Abtal-Cola, Accountant, residing in Metz (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Issuance of convertible bonds for a total amount of ten million Euro (10,000,000.- Euro) represented by two thousand (2,000) bonds having a value of five thousand Euro (5,000.- Euro) each. One thousand (1,000) convertible bonds of five thousand Euro (5,000.- Euro) can be converted into 1 share of TOWNLEY CORPORATION S.A. having a par value of five thousand Euro (5,000.- Euro) together with a sharepremium of four million nine hundred and ninety five thousand Euro (4,995,000.- Euro).

2.- Granting of all powers to the Board of Directors of the company to fix the other terms and conditions of the convertible bonds.

3.- Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription right as far as the issue of the convertible bonds is concerned.

4.- Subscription of the convertible bonds of ten million Euro (10,000,000.- Euro) by payment in cash of ten million Euro (10,000,000.- Euro).

5.- Authorization to the Board of Directors to increase the corporate capital for a maximum amount of ten thousand Euro (10,000.- Euro) by the issue of two (2) new shares with a nominal value of five thousand Euro (5,000.- Euro) each together with total sharepremiums of nine million nine hundred and ninety thousand Euro (9,990,000.- Euro) in order to allow the conversion of the convertible bonds issued and granting to the Board of Directors of all powers necessary thereto, including the power to have the conversions recorded before notary and Article 5 of the Articles of Association of the Company adapted in order to reflect the new capital.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialed *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the twelve (12) shares representing the whole share capital of sixty thousand Euro (60,000.- Euro) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides the issue of convertible bonds for a total amount of ten million Euro (10,000,000.- Euro) represented by two thousand (2,000) bonds having a value of five thousand Euro (5,000.- Euro) each. One thousand (1,000) convertible bonds of five thousand Euro (5,000.- Euro) each can be converted into one (1) share of TOWNLEY CORPORATION S.A. having a par value of five thousand Euro (5,000.- Euro) together with a sharepremium of four million nine hundred and ninety five thousand Euro (4,995,000.- Euro).

Second resolution

The general meeting grants all powers to the Board of Directors of the Company to fix the other terms and conditions of the convertible bonds.

Third resolution

The existing shareholders having waived their preferential subscription right as far as the issue of the convertible bonds is concerned the general meeting decides to accept the subscription by BANCA POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, of the convertible bonds of ten million Euro (10,000,000.- Euro) by payment in cash of ten million Euro (10,000,000.- Euro) so that said

amount is from now on at the free and entire disposal of the Company TOWNLEY CORPORATION S.A., proof of which was given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Fourth resolution

The general meeting authorizes the Board of Directors to increase the corporate capital for a maximum amount of ten thousand Euro (10,000.- Euro) by the issue of two (2) new shares with a nominal value of five thousand Euro (5,000) each together with total sharepremiums of nine million nine hundred and ninety thousand Euro (9,990,000.- Euro) in order to allow the conversion of the convertible bonds issued and grants to the Board of Directors all powers necessary thereto, including the power to have the conversions recorded before notary and Article 5 of the Articles of Association of the Company adapted in order to reflect the new capital, and decides to introduce a new paragraph between the first and the second paragraph of Article 5 of the Articles of Association to be read as follows:

«Pursuant to a resolution taken by the extraordinary general meeting of shareholders on June 20th, 2003, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital for a maximum amount of ten thousand Euro (10,000.- Euro) by the issue of two (2) new shares with a nominal value of five thousand Euro (5,000.- Euro) each together with total sharepremiums of nine million nine hundred and ninety thousand Euro (9,990,000.- Euro) in order to allow the conversion of the convertible bonds issued and is granted all powers necessary thereto, including the power to have the conversions recorded before notary and Article 5 of the Articles of Association of the Corporation adapted in order to reflect the new capital.»

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one hundred five thousand and five hundred Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOWNLEY CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 80917, constituée à Curaçao le 21 décembre 1983.

Le siège social a été transféré à Luxembourg et la forme d'une société anonyme adoptée, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 842 du 4 octobre 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1195 du 19 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michal Wittmann, directeur de sociétés, demeurant à Wald-bredimus (Luxembourg), qui désigne comme secrétaire Monsieur Klaus Krumnau, juriste, demeurant à Koerich (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Sylvie Abtal-Cola, comptable, demeurant à Metz (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

l) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Emission d'obligations convertibles à concurrence d'un montant total de dix millions Euro (10.000.000,- Euro) représenté par deux mille (2.000) obligations au porteur d'une valeur de cinq mille Euro (5.000,- Euro) chacune. Mille (1.000) obligations convertibles de cinq mille Euro (5.000,- Euro) chacune peuvent être converties en une (1) action de TOWNLEY CORPORATION S.A. d'une valeur nominale de cinq mille Euro (5.000,- Euro) ensemble avec une prime d'émission de quatre millions neuf cent quatre vingt quinze mille Euro (4.995.000,- Euro).

2.- Conférer au Conseil d'Administration de la société tous pouvoirs pour fixer les autres termes et conditions des obligations convertibles.

3.- Renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel en ce qui concerne l'émission d'obligations convertibles.

4.- Souscription des obligations convertibles de dix millions Euro (10.000.000,- Euro) moyennant versement en espèces de dix millions Euro (10.000.000,- Euro).

5.- Autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximal de dix mille Euro (10.000,- Euro) moyennant l'émission de deux (2) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille Euro (5.000,- Euro) chacune ensemble avec des primes d'émission d'un montant total de neuf millions neuf cent quatre vingt dix mille Euro (9.990.000,- Euro) dans le but de permettre la conversion des obligations convertibles émises et d'accorder au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à cette fin, y compris le pouvoir de faire acter les conversions devant notaire et d'adapter l'article 5 des statuts de la société en vue de refléter le nouveau capital.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resterons pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les douze (12) actions représentant l'intégralité du capital social de soixante mille Euro (60.000,- Euro) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'émettre des obligations convertibles à concurrence d'un montant total de dix millions d'Euro (10.000.000,- Euro) représenté par deux mille (2.000) obligations d'une valeur de cinq mille Euro (5.000,- Euro) chacune. Mille (1.000) obligations convertibles de cinq mille Euro (5.000,- Euro) peuvent être converties en une (1) action de TOWNLEY CORPORATION S.A. d'une valeur nominale de cinq mille Euro (5.000,- Euro) ensemble avec une prime d'émission de quatre millions neuf cent quatre vingt quinze mille Euro (4.995.000,- Euro).

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère au Conseil d'Administration de la société tous pouvoirs pour fixer les autres termes et conditions des obligations convertibles.

Troisième résolution

Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel en ce qui concerne l'émission des obligations convertibles, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription par BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, des obligations convertibles de dix millions d'Euro (10.000.000,- Euro) moyennant un versement en espèces de dix millions d'Euro (10.000.000,- Euro) de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société TOWNLEY CORPORATION S.A., la preuve ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximal de dix mille Euro (10.000,- Euro) moyennant l'émission de deux (2) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille Euro (5.000,- Euro) chacune ensemble avec des primes d'émission d'un montant total de neuf millions neuf cent quatre vingt dix mille Euro (9.990.000,- Euro) dans le but de permettre la conversion des obligations convertibles émises et accorde au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à cette fin, y compris le pouvoir de faire acter les conversions devant notaire et d'adapter l'article 5 des statuts de la société en vue de refléter le nouveau capital, et décide d'insérer un nouvel alinéa entre le premier et le second alinéa de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Conformément à une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 20 juin 2003, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence d'un montant maximal de dix mille Euro (10.000,- Euro) moyennant l'émission de deux (2) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille Euro (5.000,- Euro) chacune ensemble avec des primes d'émission d'un montant total de neuf millions neuf cent quatre vingt dix mille Euro (9.990.000,- Euro) dans le but de permettre la conversion des obligations convertibles émises et tous pouvoirs nécessaires à cette fin sont accordés au Conseil d'Administration, y compris le pouvoir de faire acter les conversions devant notaire et d'adapter l'article 5 des statuts de la société en vue de refléter le nouveau capital.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cent cinq mille cinq cents Euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wittmann, K. Krumnau, S. Abtal-Cola, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2003, vol. 522, fol. 88, case 1. – Reçu 100.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 9 juillet 2003.

J. Seckler.

(037795.2/231/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

WIELAND TRANSPORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1264 Luxemburg, 2, rue de Bridel.

H. R. Luxemburg B 94.070.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den vierten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft WIELAND INVEST. S.A., R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 90.518, mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vollmachtnehmer und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde begebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin hat erklärt, dass sie eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet hat, deren Satzung sie wie folgt festgelegt hat:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den geltenden Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung WIELAND TRANSPORT, S.à r.l. an.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Unternehmens zur Durchführung grenzüberschreitender Transporte jedweder Kategorie.

Des weiteren kann die Gesellschaft sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerte Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf 12.500,- EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) festgesetzt, dargestellt durch 500 (fünfhundert) Anteile von je 25,- EUR (fünfundzwanzig Euro), welche von der Aktiengesellschaft WIELAND INVEST. S.A., R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 90.518, mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoleon I^{er}, gezeichnet worden sind.

Die Komparentin, welche die Anteile gezeichnet hat, erklärt und bejaht, dass jeder Anteil voll und ganz eingezahlt worden ist, so dass die Summe von 12.500,- EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, wird von der Geschäftsführung getroffen, wenn genügend Liquiditäten vorhanden sind. Ansonsten ist die Entscheidung von den Teilhabern zu treffen.

In Dringlichkeitsfällen dürfen die Beschlüsse der Geschäftsführung auch mittels Rundschreiben getroffen werden, wobei die Unterschriften der einzelnen Geschäftsführer auf verschiedenen Exemplaren der schriftlichen Beschlüsse der Geschäftsführung gegeben werden dürfen. Unter aussergewöhnlichen Umständen darf jeder Geschäftsführer ausserdem an dem Geschäftsführungstreffen mittels Telefon- oder Videokonferenz teilnehmen oder ähnlichen Kommunikationsmitteln wo sämtliche Teilnehmer sich gegenseitig hören.

Art. 13. In der Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2003 enden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr achthundert Euro.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Herr Norman Roehrich, Berater, geboren am 1. August 1968 in Flensburg (Deutschland), wohnhaft in D-24855 Bollingstedt, Westerschauer Weg 17 (Deutschland), wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Er ist befugt, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1264 Luxemburg, 2, rue de Bridel.

Woraufhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Bevollmächtigten vorgelesen worden war, wurde sie von diesem und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2003, vol. 522, fol. 71, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentener.

Für gleichlautende ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 24. Juni 2003.

J. Seckler.

(035634.3/231/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

TORRE MAYOR FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 94.077.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of May.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HQR INVESTMENTS INC., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered at the Registrar of Companies under number CR-83720, having its registered office at WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on the 26th of May 2003.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of TORRE MAYOR FINANCE.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) represented by five hundred and twenty (520) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred and twenty (520) shares have been subscribed by HQR INVESTMENTS INC., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and five hundred euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 28 rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Henry Reichmann, executive, residing at Minchat Yitzhak Street 13 Apt. 6, Jerusalem, 999481 Israel;
- Mr James Bradley Unsworth, executive, residing at Pasteurstraat 11, 1097 ER Amsterdam, The Netherlands;
- Ms. Nancy Whipp, executive, residing at 9, rue de Bertrange, L-8216 Mamer.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HQR INVESTMENTS INC., une société constituée et existant selon les lois des Iles Caïman, enregistrée au «Registrar of Companies» sous le numéro CR-83720, et ayant son siège social à WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 26 mai 2003.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TORRE MAYOR FINANCE.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) représentée par cinq cent vingt (520) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

HQR INVESTMENTS INC., prénommée, a souscrit les cinq cent vingt (520) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 28 rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée;

- Monsieur Henry Reichmann, administrateur de sociétés, demeurant à Minchat Yitzhak Street 13 Apt. 6, Jérusalem, 999481 Israël;

- Monsieur James Bradley Unsworth, administrateur de sociétés, demeurant à Pasteurstraat 11, 1097 ER Amsterdam, Pays-Bas;

- Madame Nancy Whipp, administrateur de sociétés, demeurant au 9, rue de Bertrange, L-8216 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2003, vol. 877, fol. 48, case 10. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juin 2003.

J.-J. Wagner.

(035677.3/239/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

IKANO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 65.766.

Extrait des décisions prises par l'assemblée extraordinaire du 31 janvier 2003

L'assemblée décide d'élire Monsieur Birger Lund, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et Monsieur Mats Hakansson, demeurant à 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme membres du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jens Nordahl Hansen, administrateur, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et de Monsieur Ingemar Gustafsson, administrateur, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour IKANO LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037301.3/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

ENTROPIA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3511 Düdelingen, 53, rue de la Libération.
H. R. Luxemburg B 94.081.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den zwölften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, welcher letzterer Depositär der Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Gernot Kos, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
- 2.- Herr Thierry Hellers, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung ENTROPIA S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Düdelingen.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Multimediageräten, sowie elektronischen Geräten aller Art.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ein hunderttausend Euro (100.000,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann, mittels ihrer verfügbaren Reserven und gemäss den Bestimmungen des Artikels 49-2 des Gesetzes von 1915, zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die Kollektivunterschrift des Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszu-

üben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum ein und dreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Dienstag des Monats Juni um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten - sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Gernot Kos, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, fünfzig Aktien . .	50
2.- Herr Thierry Hellers, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	100

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2004 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausendeinhundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Kompargenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3511 Düdelingen, 53, rue de la Libération.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Frédéric Genot, Kaufmann, geboren zu Metz, (Frankreich), am 6. Januar 1973, wohnhaft zu F-57130 Gravelotte, 22, rue d'Arts, (Frankreich), Verwaltungsratsmitglied mit der obligatorischen und unumgänglichen Kollektivunterschrift;

b) Herr Christophe Schloupt, Kaufmann, geboren zu Metz, (Frankreich), am 31. Dezember 1976, wohnhaft zu F-57000 Metz, 90, route de Thionville, (Frankreich);

c) Herr Nicolas Lepycouche, Kaufmann, geboren zu Rouen, (Frankreich), am 6. Januar 1974, wohnhaft in D-50858 Köln, Sterrenhofweg 43, (Bundesrepublik Deutschland).

- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.A. mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, (R.C.S. Luxemburg section B numéro 63.836).

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Signé: G. Kos, T. Hellers, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2003, vol. 522, fol. 76, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. Juli 2003.

J. Elvinger.

(035682.3/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

COMPTOIR FONCIER DE NIEDERKORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 94.089.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CHANCY TRADING LIMITED avec siège social à Road Town, Tortola (BVI), inscrite au registre des sociétés de Road Town, Tortola (BVI) sous le n° 542333;

2) THANELLO INCORPORATED avec siège social à Road Town, Tortola (BVI), inscrite au registre des sociétés de Road Town, Tortola (BVI) sous le n° 526564.

Les deux ici représentées par Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Howald, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 20 mai 2003, lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPTOIR FONCIER DE NIEDERKORN S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut

être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e lundi du mois de juillet à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) CHANCY TRADING LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) THANELLO INCORPORATED, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 100% de sorte que le montant de trente et mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - CHANCY TRADING LIMITED, préqualifiée;
 - THANELLO INCORPORATED, préqualifiée;
 - Monsieur Marcel Dudkiewicz, consultant, demeurant à 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, né le 9 juin 1947 à Paris (France), de nationalité française.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

WURTH CONSULTING S.A. avec siège social à 5, rue Aldringen, B.P. 2540, L-1025 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 80.498.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège social est fixé à 5, rue Aldringen, B.P. 2540, L-1025 Luxembourg.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Marcel Dudkiewicz, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité et en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Marcel Dudkiewicz, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, vol. 18CS, fol. 2, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

G. Lecuit.

(035733.3/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

FINAROM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 82.783.

L'an mille deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINAROM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 35, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.783, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1245 du 28 décembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Francis Kessler en date du 16 août 2001, publié au Mémorial C numéro 155 du 29 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de CHF 90.000.000,- en couverture partielle des pertes reportées d'un même montant figurant au bilan clos au 31 décembre 2002, sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 100.000.000 actions représentatives du capital social, dont la valeur nominale sera dorénavant fixée à CHF 2,1 par action.

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix millions de francs suisses (CHF 90.000.000,-), pour le ramener de son montant actuel de trois cent millions de francs suisses (CHF 300.000.000,-) à deux cent dix millions de francs suisses (CHF 210.000.000,-), en couverture partielle des pertes reportées d'un même montant figurant au bilan clos au 31 décembre 2002, sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 100.000.000 (cent millions) actions représentatives du capital social, dont la valeur nominale sera dorénavant fixée à deux virgule dix francs suisses (CHF 2,10) par action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé deux cent dix millions francs suisses (CHF 210.000.000,-) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux virgule dix francs suisses (CHF 2,10) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cents euros.

Le montant de la réduction du capital est évalué à la somme de 58.823.529,41 EUR.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, M. Gehlen, A. Leblon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 2003, vol. 522, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juillet 2003.

J. Seckler.

(035843.3/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

AIRMARCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 94.117.

STATUTES

In the year two thousand three, on the fourth of June.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1.- Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, born at Luxembourg, on February 24, 1951, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mr Gérard Matheis, conseil, born at Luxembourg, on December 4, 1962, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr Paul Marx, pre-named, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of AIRMARCO PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 31,000.- EUR (thirty-one thousand euros) divided into 310 (three hundred ten) shares with a par value of 100.- EUR (one hundred euros) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares. The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing. Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth of May at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- Mr André Wilwert, prenamed, one hundred fifty-five shares	155
2.- Mr Gérard Matheis, prenamed, one hundred fifty-five shares	155
Total: three hundred ten shares	310

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of 31,000.- (thirty-one thousand euros) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2003.
The first annual meeting will be held in 2004.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand three hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a) Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, born at Luxembourg, on February 24, 1951, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board of directors;

b) Mr Gérard Matheis, conseil économique, born at Luxembourg, on December 4, 1962, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Mr Dennis Bosje, conseil, born in Amsterdam (The Netherlands), on November 20th, 1965, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company COMMISERV, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B number 45.930, with its registered office at L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

5. The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6. The daily management of the business of the company and its representation are delegated to Mr Gérard Matheis and Mr André Wilwert, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- Monsieur Gérard Matheis, conseil, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AIRMARCO PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui est membre du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger. D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de

délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéficiaires

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur André Wilwert, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2.- Monsieur Gérard Matheis, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 tel que modifié de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Monsieur Dennis Bosje, conseil, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 20 novembre 1965, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.930, avec siège à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2008.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Gérard Matheis et à Monsieur André Wilwert, prénommés.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2003, vol. 522, fol. 71, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 juin 2003.

J. Seckler.

(036127.3/231/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

ACMAR BENELUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.202.

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of June,

Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ACMAR BENELUX S.A., a company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 1st July 2002, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 1338 on 14 September 2002, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 88.202.

The meeting was opened with Mr Hugo Neuman, director, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Sophie Mellinger, private employee, residing in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mr Armin Kirchner, director, residing in Luxembourg,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 13 of the articles of association.

2. Ratification and approval of the resolution taken by the Board of directors on May 27, 2003 to co-opt as a new director TMF CORPORATE SERVICES S.A. in replacement of the resigning director Mr Olivier Dorier.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend article 13 of the articles of association, which will from now on, have the following wording:

«**Art. 13.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.»

Second resolution

The meeting decides to ratify and to approve the resolution taken by the Board of directors on May 27, 2003 to co-opt as a new director TMF CORPORATE SERVICES S.A., a company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993, in replacement of the resigning director Mr Olivier Dorier.

The mandate of the new director shall expire after the annual general meeting of the year 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept juin,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACMAR BENELUX S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 7 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1338 du 14 septembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 88.202.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hugo Neuman, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mellinger, employée privée, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'article 13 des statuts.

2.- Ratification et approbation de la résolution prise par le Conseil d'administration lors de la réunion du 27 mai 2003 de coopter TMF CORPORATE SERVICES S.A. nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Olivier Dorier.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier et d'approuver la résolution de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 mai 2003, cooptant nouvel administrateur la société TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 84.993, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Olivier Dorier.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire à tenir en l'an 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande desdits comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. Neuman, S. Mellinger, A. Kirchner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, vol. 17CS, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

E. Schlessler.

(036182.3/227/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

ACMAR BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.202.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

E. Schlessler.

(036184.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

FINCHLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.555.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(037229.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

FINCHLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.555.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue en date du 2 juillet 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 2002 ont été approuvés par l'Assemblée générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- les mandats d'administrateur de Mr. Alex Schmitt, avocat-avoué, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, Mr. Guy Arendt, avocat-avoué, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et Mme Corinne Philippe, juriste, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et celui du Commissaire aux Comptes, Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037236.3/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

FIDELOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.774.

L'an deux mille trois, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDELOR S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 53.774, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 198 du 18 avril 1996,

dont le capital social a été converti et augmenté à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 7 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 378 du 8 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,

de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-M. Steffen, A. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2003, vol. 522, fol. 75, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juillet 2003.

J. Seckler.

(035845.3/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

FELD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.240.

L'an deux mille trois, le deux juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FELD INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.240, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 123 du 3 avril 1992,

et dont le capital social a été converti en vingt-cinq mille huit cent vingt-deux virgule quatre-vingt-quatre euros (25.822,84 EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 31 août 2001, publié au Mémorial C numéro 176 du 1^{er} février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. La présidente désigne comme secrétaire Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 74.177,16.EUR, en vue de le porter de son montant actuel de 25.822,84 EUR à 100.000,- EUR, par la création et l'émission de 14.375 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Remplacement des 19.375 actions sans désignation de valeur nominale par 20.000 actions avec une valeur nominale de 5,- EUR chacune.

4.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quatorze mille cent soixante-dix-sept virgule seize euros (74.177,16 EUR), pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille huit cent vingt-deux virgule quatre-vingt-quatre euros (25.822,84 EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), par la création et l'émission de quatorze mille trois cent soixante-quinze (14.375) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les quatorze mille trois cent soixante-quinze (14.375) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société WILSHIRE FINANCE S.A., ayant son siège social à Monrovia, Broad Street 80 (Liberia).

Le montant de soixante-quatorze mille cent soixante-dix-sept virgule seize euros (74.177,16 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme FELD INTERNATIONAL HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les dix-neuf mille trois cent soixante-quinze (19.375) actions existantes sans désignation de valeur nominale par vingt mille (20.000) actions avec une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, R. Scheifer-Gillen, D. Cappello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2003, vol. 522, fol. 66, case 10. – Reçu 741,77 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 2003.

J. Seckler.

(035992.3/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

SAFE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 66.707.

Extrait des décisions prises par l'assemblée extraordinaire du 31 janvier 2003

L'assemblée décide d'élire Monsieur Birger Lund, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et Monsieur Mats Hakansson, demeurant à 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme membres du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jens Nordahl Hansen, administrateur, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et de Monsieur Ingemar Gustafsson, administrateur, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour SAFE INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037332.3/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

FUTURO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 87.542.

Avec effet au 3 juin 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Edward Bruin, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 2003.

Pour FUTURO HOLDING S.A.

M. Dargaa

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Avec effet au 23 mai 2003, Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2003.

Pour FUTURO HOLDING S.A.

E. Bruin

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035073.3A/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.204.

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of June,
Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., a company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 1st July 2002, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 1338 on 14 September 2002, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 88.204.

The meeting was opened with Mr Hugo Neuman, director, residing in Luxembourg, in the chair,
who appointed as secretary Mrs Sophie Mellinger, private employee, residing in Luxembourg,
The meeting elected as scrutineer Mr Armin Kirchner, director, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 13 of the articles of association.

2. Ratification and approval of the resolution taken by the Board of directors on May 27, 2003 to co-opt as a new director TMF CORPORATE SERVICES S.A. in replacement of the resigning director Mr Olivier Dorier.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend article 13 of the articles of association, which will from now on, have the following wording:

«**Art. 13.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.»

Second resolution

The meeting decides to ratify and to approve the resolution taken by the Board of directors on May 27, 2003 to co-opt as a new director TMF CORPORATE SERVICES S.A., a company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993, in replacement of the resigning director Mr Olivier Dorier.

The mandate of the new director shall expire after the annual general meeting of the year 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept juin,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1338 du 14 septembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 88.204.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hugo Neuman, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mellinger, employée privée, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'article 13 des statuts.

2.- Ratification et approbation de la résolution prise par le Conseil d'administration lors de la réunion du 27 mai 2003 de coopter TMF CORPORATE SERVICES S.A. nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Olivier Dorier.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier et d'approuver la résolution de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 mai 2003, cooptant nouvel administrateur la société TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 84.993, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Olivier Dorier.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire à tenir en l'an 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande desdits comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. Neuman, S. Mellinger, A. Kirchner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, vol. 17CS, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

E. Schlessler.

(036185.3/227/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

ACMAR FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.204.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

E. Schlessler.

(036187.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

N.G.E. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.483.

Avec effet au 3 juin 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Edward Bruin, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Pour N.G.E. S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035090.3A/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

LUMINA FINANCING I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 88.336.

EXTRAIT

Par décision en date du 7 mai 2003, les associés

- ont pris acte de la démission de Mr. Arnaud Desclèves et de Mr. Jean-Joseph Wolter de leurs fonctions de gérants de la Société;

- ont décidé de nommer Mr. Jean-Bernard Lafonta, demeurant 5, rue de l'Alboni, 75016 Paris (France) et Mr. Edward A. Gilhuly, demeurant 43 Philimore Gardens, Londres W8 4QG (Royaume Uni), comme gérants de la Société pour une période se terminant au jour de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003;

- ont pris acte de la démission de DELOITTE ET TOUCHE comme réviseur indépendant de la Société;

- ont décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg comme réviseur indépendant de la Société pour une période se terminant au jour de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037287.3/267/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

MERTONE LIMITED, Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 37.199.

In the year two thousand and three, on the fifth of June.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company MERTONE LIMITED, with registered office at L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, R.C.S. Luxembourg section B number 37.199, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing at Luxembourg, on the 31st of May 1991, published in the Mémorial C number 446 of the 27th of November 1991.

The articles of incorporation have been amended by deeds of the same notary André Schwachtgen:

- on the 18th of November 1991, published in the Mémorial C number 191 of the 9th of May 1992;

- on the 9th of July 1993, published in the Mémorial C number 486 of the 18th of October 1993;

- on the 13th of July 1994, published in the Mémorial C number 479 of the 23rd of November 1994;

and by deed of the undersigned notary on the 1st of December 2001, published in the Mémorial C number 777 of the 22nd of May 2002.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Danièle Rehlinger, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Ascertainment that the capital of the company of LUF 10.000.000,- was converted into EUR 247.893,52 with effect to January 1, 2002.

2. Ascertainment that the par value of LUF 10.000,- per share was converted into EUR 247,89 with effect to January 1, 2002.

3. Decrease of the capital to the extent of EUR 93,52 in order to reduce it from the amount of EUR 247.893,52 to EUR 247.800,- by allocating EUR 93,52 to a free reserve and no share being cancelled.

4. Adoption of a par value of EUR 280,- per share.

5. Exchange of the 1.000 existing shares with a par value of EUR 247,89 each against 885 shares with a par value of EUR 280,- each and consent of the majority shareholder, the company GENERATED INVESTMENTS INC., that in spite of the decrease of the number of shares the minority shareholder, Mr Dennis Bosje, is still entitled to hold one share.

6. Subsequent amendment of article 3 of the Company's articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at two hundred forty-seven thousand eight hundred euro (EUR 247.800,-) represented by eight hundred eighty-five (885) shares with a par value of two hundred eighty euro (EUR 280,-) each.»

7. Transfer of the registered office of the Company from L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, to L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

8. Discharge to the resigning director, Mr Eric Isaac, for the performance of his mandate.

9. Appointment of Mr Gérard Matheis, conseil économique, born in Luxembourg on December 14, 1962 and residing professionally at L1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2007.

10. Discharge to the resigning statutory auditor, Mr Paul Lux, for the performance of his mandate.

11. Appointment of the private limited company COMMISERV, S.à r.l., with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg B number 45.930, as statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2007.

12. Sundry.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting ascertains that the capital of the company of ten million Luxembourg francs (10,000,000.- LUF) was converted into two hundred and forty-seven thousand eight hundred and ninety-three euro fifty-two cents (247,893.52.- EUR) with effect to January 1, 2002.

Second resolution

The meeting ascertains that the par value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) per share was converted into two hundred and forty-seven euro eighty-nine cents (247.89 EUR) with effect to January 1, 2002.

Third resolution

The meeting decides to decrease the capital to the extent of ninety-three euro fifty-two cents (93.52 EUR) in order to reduce it from the amount of two hundred and forty-seven thousand eight hundred and ninety-three euro fifty-two cents (247,893.52 EUR) to two hundred and forty-seven thousand eight hundred euro (247,800.- EUR); by allocating ninety-three euro fifty-two cents (93.52 EUR) to a free reserve and no share being cancelled.

Fourth resolution

The meeting decides to adopt a par value of two hundred and eighty euro (280,- EUR) per share.

Fifth resolution

The meeting decides to exchange the one thousand (1,000) existing shares with a par value of two hundred and forty-seven euro eighty-nine cents (247.89 EUR) against eight hundred and eighty-five (885) shares with a par value of two hundred and eighty euro (280.- EUR) each and states the consent of the majority shareholder, the company GENERATED INVESTMENTS INC., that in spite of the decrease of the number of shares the minority shareholder, Mr Dennis Bosje, is still entitled to hold one share.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article three of the Company's articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at two hundred forty-seven thousand eight hundred euro (247,800.- EUR) represented by eight hundred eighty-five (885) shares with a par value of two hundred eighty euro (280.- EUR) each.

Seventh resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, to L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Eighth resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Eric Isaac as director of the company and grants him full and entire discharge for the execution of his mandate.

Ninth resolution

The meeting decides to appoint as new director of the company Mr Gérard Matheis, conseil économique, born in Luxembourg on December 14, 1962 and residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2007.

Tenth resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current statutory auditor of the company Mr Paul Lux and grants him full and entire discharge for the execution of his mandate.

Eleventh resolution

The meeting decides to appoint as new statutory auditor of company the private limited company COMMISERV, S.à r.l., with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B number 45.930, as statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2007.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about nine hundred euros.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERTONE LIMITED, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 37.199, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 446 du 27 novembre 1991.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire André Schwachtgen:

- en date du 18 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 191 du 9 mai 1992;
- en date du 9 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 486 du 18 octobre 1993;
- en date du 13 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 479 du 23 novembre 1994;

et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 777 du 22 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Danièle Rehlinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Constatation que le capital de la société de LUF 10.000.000,- a été converti en EUR 247.893,52 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. Constatation que la valeur nominale de LUF 10.000,- par action a été converti en EUR 247,89 avec effet au 1^{er} janvier 2002.

3. Réduction du capital à concurrence de EUR 93,52 pour le ramener du montant de EUR 247.893,52 à EUR 247.800,- par affectation de EUR 93,52 à une réserve libre et sans annulation d'actions.

4. Adoption d'une valeur nominale de EUR 280,- par action.

5. Echange des 1.000 actions existantes avec une valeur nominale de EUR 247,89 chacune contre 885 actions avec une valeur nominale de EUR 280,- chacune et consentement de l'actionnaire majoritaire, la société GENERATED INVESTMENTS INC., que malgré la réduction du nombre d'actions l'actionnaire minoritaire, M. Dennis Bosje, est toujours en droit de tenir une action.

6. Modification afférente de l'article 3 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cents euros (EUR 247.800,-) représenté par huit cent quatre-vingt-cinq (885) actions d'une valeur nominale de deux cent quatre-vingt euros (EUR 280,-) chacune.».

7. Transfert du siège social de L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

8. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Eric Isaac, pour l'exécution de son mandat.

9. Nomination de M. Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg le 14 décembre 1962, et demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme administrateur jusqu'à la fin de l'assemblée générale statutaire de 2007.

10. Décharge au commissaire aux comptes, M. Paul Lux, pour l'exécution de son mandat.

11. Nomination de la société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., avec son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg B number 45.930, comme commissaire aux comptes jusqu'à la fin de l'assemblée générale statutaire de 2007.

12. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital de la société de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000.- LUF) a été converti en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) par action a été convertie en deux cent quarante-sept euros quatre-vingt neuf cents (247,89 EUR) avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (93,52 EUR), pour le ramener du montant de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) à deux cent quarante-sept mille huit cents euros (247.800,- EUR); par affectation de quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (93,52 EUR) à une réserve libre et sans annulation d'actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter une valeur nominale de deux cent quatre-vingts euros (280.- EUR) par action.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'échanger les mille (1.000) actions existantes avec une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) chacune contre huit cent quatre-vingt-cinq (885) actions avec une valeur nominale de deux cent quatre-vingts euros (280,- EUR) chacune et constate le consentement de l'actionnaire majoritaire, la société GENERATED INVESTMENTS INC., que malgré la réduction du nombre d'actions l'actionnaire minoritaire, Monsieur Dennis Bosje, est toujours en droit de tenir une action.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cents euros (247.800,- EUR) représenté par huit cent quatre-vingt-cinq (885) actions d'une valeur nominale de deux cent quatre-vingts euros (280,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Eric Isaac comme administrateur de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg le 14 décembre 1962, et demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme administrateur de la société jusqu'à la fin de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel de la société Monsieur Paul Lux, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Onzième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société la société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., avec son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.930, jusqu'à la fin de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, D. Sana, D. Rehlinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2003, vol. 522, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juillet 2003.

J. Seckler.

(036721.3/231/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

IKANO CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 65.555.

Extrait des décisions prises par l'assemblée extraordinaire du 31 janvier 2003

L'assemblée décide d'élire Monsieur Birger Lund, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2710 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et Monsieur Mats Hakansson, demeurant à 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme membres du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jens Nordahl Hansen, administrateur, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et de Monsieur Ingemar Gustafsson, administrateur, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, démissionnaires.

L'assemblée a également accepté la démission de Monsieur Carsten Jorgensen, administrateur, demeurant à 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg qui n'a pas été remplacé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour IKANO CAPITAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037311.3/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

VILLERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.451.

L'an deux mille trois. Le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VILLERS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 20.451, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1983, publié au Mémorial C numéro 170 du 7 juillet 1983, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 20 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 427 du 18 avril 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Vanderhoven, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 183.644,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 214.644,- EUR, par la création et l'émission de 7.405 actions nouvelles de 24,80 EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-trois mille six cent quarante-quatre euros (183.644,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent quatorze mille six cent quarante-quatre euros (214.644,- EUR), par la création et l'émission de sept mille quatre cent cinq (7.405) actions nouvelles de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (24,80 EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les sept mille quatre cent cinq (7.405) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société CREATIVE DEVELOPMENT SERVICES LTD, ayant son siège social à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques),

et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de cent quatre-vingt-trois mille six cent quarante-quatre euros (183.644,- EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme VILLERS S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Michel Delhove de L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, en date du 4 juin 2003, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Après avoir effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes et recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, de la façon décrite ci-dessus, je suis en mesure de formuler mon opinion sous la forme de la conclusion suivante:

L'opération ici envisagée est l'apport au capital d'une partie de la créance que détient l'actionnaire principal à charge de la société.

La valeur globale des apports envisagés correspond, dans un contexte de continuité des opérations et par l'application de raisonnements admis en économie d'entreprise, au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.**

Le capital social souscrit est fixé à deux cent quatorze mille six cent quarante-quatre euros (214.644,- EUR), représenté par huit mille six cent cinquante-cinq (8.655) actions de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (24,80,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Ce capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Vanderhoven, A. Thill, J.-M. Steffen, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2003, vol. 522, fol. 75, case 7. – Reçu 1.836,44 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juillet 2003.

J. Seckler.

(035847.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

IKANO ADVISORS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 68.836.

Extrait des décisions prises par l'assemblée extraordinaire du 31 janvier 2003

L'assemblée décide d'élire Monsieur Birger Lund, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jens Nordahl Hansen, administrateur, demeurant 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour IKANO ADVISORS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037375.3/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

GP FINANCIERE NEW SUB 1 S.C.S, Société en commandite simple.

Capital social: 1.012.190.500,- EUR.

Siège social: Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 90.159.

EXTRAIT

Par décision en date du 7 mai 2003, les associés

- ont pris acte de la démission de DELOITTE ET TOUCHE comme réviseur indépendant de la Société;

- ont décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg comme réviseur indépendant de la Société pour une période se terminant au jour de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037292.3/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

EMC (BENELUX) B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 7.605.356,99 EUR.**

Siège social: Amsterdam, Hollande

Siège effectif de la Gérance: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 89.226.

Résolutions de l'associé unique de la société prises à Luxembourg le 30 mai 2003

EMC INTERNATIONAL HOLDINGS, INC., société constituée en vertu des lois de l'Etat du Delaware (U.S.A.), dont le siège social est 171, South Street, Hopkinton MA 01748, dûment représentée par son conseil de gérance, ici représenté par Monsieur Juergen Weimann, résidant à Waterloo (Belgique),

Agissant en tant qu'associé unique de la société EMC (BENELUX) B.V., S.à r.l. («la Société»), conformément à l'article 200-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et aux articles 17 et suivants des statuts de la Société,

a décidé de prendre les résolutions suivantes:

I) Ordre du jour:

1. Décharge à un gérant.

2. Fixation du nombre des gérants visés à l'article 12(1) des statuts au nombre de trois (3) à compter de ce jour.

3. Divers.

II) L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Décharge pleine et entière est accordée au gérant démissionnaire, Monsieur Joseph Michael Tucci, pour l'entière durée de son mandat.

2. Le nombre des gérants visés à l'article 12(1) des statuts est fixé à trois (3) à compter de ce jour.

3. Les gérants suivants sont confirmés dans leur mandat pour une période illimitée:

- Monsieur Paul Thomas Dacier, administrateur de société, de résidence à Sherborn, MA (U.S.A.);

- Monsieur Juergen Weimann, administrateur de société, de résidence à Waterloo (Belgique);

- Monsieur William Joseph Teuber, Jr, administrateur de société, de résidence à Waban, MA (U.S.A.).

Pour la société EMC INTERNATIONAL HOLDINGS, INC.

J. Weimann

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02929. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037261.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

SERGES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.302.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Serge Heiss, président directeur général, demeurant à F-57685 Augny, Zac des Gravières (France);

2.- Monsieur Francis Buvel, gérant de société, demeurant à F-57680 Corny, 29, rue d'Auché (France).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SERGES FINANCE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations. La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-six mille euros (36.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente-six euros (36,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent soixante mille euros (360.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente-six euros (36,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La (les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut(vent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs délégués à la gestion journalière soit par la signature collective de trois administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Serge Heiss, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions.	998
2.- Monsieur Francis Buvel, préqualifiée, deux actions	2
Total: mille actions	1.000

Libération - Apports

Messieurs Serge Heiss et Francis Buvel, les deux fondateurs prédésignés, déclarent et reconnaissent que chacune des actions souscrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature de parts sociales d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ci-après décrit:

Description de l'apport en nature

500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euro) chacune, de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DEMELUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers, R.C.S. Luxembourg numéro B 83.249, avec un capital souscrit de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euro), c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à 36.000,- EUR (trente-six mille Euro).

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes en date du 11 juin 2003 par Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, ayant son domicile professionnel à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

Ce rapport, établi conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeure annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de DEMELUX, S.à r.l. attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef de Messieurs Serge Heiss et Francis Buvel.

Réalisation effective de l'apport

Messieurs Serge Heiss et Francis Buvel, fondateurs et apporteurs, déclarent que:

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- ces parts sociales sont sous forme nominative;
- ils sont les seuls pleins propriétaires de ces parts sociales et possèdent les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de fondateurs de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Messieurs Serge Heiss et Francis Buvel marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirment la validité des souscription et libération.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 65% de toutes les parts sociales émises par une société à responsabilité limitée ayant son siège dans l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Serge Heiss, président directeur général, né à Metz (France), le 21 juillet 1965, demeurant à F-57685 Augny, Zac des Gravières (France);
 - b) Madame Patricia Heiss, née Da Silva, employée privée, née à Metz (France), le 24 mai 1974, demeurant à F-57685 Augny, Zac des Gravières (France);
 - c) Monsieur Francis Buvel, gérant de société, né à Metz (France), le 15 mars 1957, demeurant à F-57680 Corny, 29, rue d'Auché (France).
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, ayant son domicile professionnel à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs délégués à la gestion journalière des affaires de la société, suite à la faculté offerte par l'article sept des statuts:
 - a) Monsieur Serge Heiss, préqualifié;
 - b) Madame Patricia Heiss, née Da Silva, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2003, vol. 522, fol. 85, case 4. – Reçu 360 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2003.

J. Seckler.

(038204.3/231/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

ProLogis Poland XXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.437.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 19 juin 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 9 novembre 2001 au 31 décembre 2002.

Le 19 juin 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01176. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037203.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

ARBONNE HOLDING INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 94.305.

STATUTS

L'an deux mil trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société ARBONNE GROUP LIMITED, ayant son siège social à Beaufort House, P.O. BOX 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Petter Moerck, Président de sociétés, demeurant à Olav Kyrres Plass 5, 0273 Oslo, Norvège, ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}.

Une société anonyme, sous la dénomination de ARBONNE HOLDING INC S.A. est formée entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées.

Art. 2.

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4.

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières et autres, de nationalité luxembourgeoise ou étrangères, l'acquisition par voie de participation, souscription, achat, option d'achat et de toutes autre manière de tous parts, actions, obligations, emprunts, titres, l'acquisition de brevets et marques qu'elle exercera, de prêter ou emprunter avec ou sans garantie pourvu que ces fonds empruntés soient uniquement utilisés dans le cadre de l'objet de la société ou sociétés qui sont affiliées, associées ou filiales de la société en général, d'exercer toutes opérations directes ou indirectes en relation avec l'objet, tout en restant dans les limites fixées par la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 5.

Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille dollars (USD 250.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars (USD 100,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille dollars (2.500.000,- USD) représenté par vingt cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars (USD 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine

propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12.

Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14.

Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société ARBONNE GROUP LIMITED, préqualifiée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.499
2.- Monsieur Petter Moerck, préqualifié, une action	1
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de deux cent cinquante mille dollars (250.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à quatre mille cent euros (€ 4.100).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Petter Moerck, Président de sociétés, né le 25 avril 1939 à Oslo (Norvège), demeurant à Olav Kyrres Plass 5, 0273 Oslo, Norvège,

b) Monsieur Stian Moerck, Vice Président de sociétés, né le 10 octobre 1965 à Oslo (Norvège), demeurant à CA-92677 California, Laguna Beach, 31552 Cataluna Avenue;

c) La société ARBONNE GROUP LIMITED, une société de droit étranger, dont le siège est situé à Beaufort House, P.O. BOX 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre de commerce et des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 545618.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Pamela Gravning, Vice Président de sociétés, née le 13 janvier 1955, à Lower Hutt (Nouvelle Zélande), demeurant à Olav Kyrres Plass 5, 0273 Oslo, Norvège.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Messieurs Petter Moerck, Stian Moerck et la société ARBONNE GROUP LIMITED, prénommés, ici représentés par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu de trois procurations sous seing privé, annexées à la présente, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Petter Moerck est nommé Administrateur Délégué.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three the June twenty-seventh.

Before Notary Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

The following appeared:

1) The company ARBONNE GROUP LIMITED, having its registered office at Beaufort House, P.O. BOX 438, Road Town, Tortola, B.V.I., here represented by Mr Emile Dax, Notary's Clerk, residing at Garnich, under the terms of a power of attorney given him by private agreement;

2) Mr Petter Moerck, a Company Chairman, residing in Norway, Olav Kyrres Plass 5, 0273 Oslo, here represented by Mrs Sofia Da Chao Conde, a private employee, residing at Differdange, under the terms of a power of attorney given to her by private agreement.

Which appears, represented as aforesaid, requested the Notary acting in this matter to document as follows the statutes of a société anonyme (public limited company) which they wish to constitute as between themselves.

Art. 1.

A société anonyme (public limited company) under the name of ARBONNE HOLDING INC S.A. is hereby formed between the appearers and all those who shall become owners of the shares hereinafter created.

Art. 2.

The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved in anticipation by resolution of the General Meeting passed in the manner laid down for amendments to the statutes.

Art. 3.

The Company's seat shall be established at Luxembourg.

In the event that extraordinary events of a political, economic or social nature liable to jeopardize normal business at the seat of the Company or ready communications with the seat or between the seat and places abroad take place

or are imminent, the seat may be transferred provisionally to a foreign country until such time as the said abnormal circumstances have completely ceased to obtain; nevertheless such provisional measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the provisional transfer of its seat, shall remain a Luxembourg Company.

Art. 4.

The object of the company are: participation in any manner in all commercial, industrial, financial and other enterprises of Luxembourg or foreign nationality, the acquisition by participation, subscription, purchase, option, or by any other means of all shares, stocks, debentures, bonds, securities, the acquisition of patents and trademarks, which it will administer, it may lend or borrow with or without guarantees provided that money so borrowed may only be used for the purpose of the Company, or Companies which are subsidiaries of or associated with or affiliated to the Company, in general, it may undertake any operations directly or indirectly connected with these objects whilst nevertheless remaining within the limits set out by the law on holding companies of the 31st of July 1929.

Art. 5.

The Company's capital shall be fixed at two hundred fifty thousand dollars (USD 250,000), represented by two thousand and five hundred (2,500) shares of a nominal value of one hundred dollars (USD 100.-) each having a vote at the General Meetings.

The shares shall be registered or bearer shares at the election of the Shareholder.

In the event of a division of property in the shares, the exercise of the totality of the rights appertaining to the Company, and in particular the right to vote at General Meetings, shall be reserved for Shareholders having the rights of usufruct in the shares, to the exclusion of Shareholders holding the bare legal interest therein; the exercise of property rights, as determined by the ordinary law, shall be reserved for Shareholders holding the bare legal interest in the shares to the exclusion of Shareholders having the interest of usufruct.

The authorized capital shall be fixed at two million five hundred thousand dollars (USD 2,500,000.-) represented by twenty five thousand (25,000) shares of a nominal value of one hundred dollars (USD 100.-) each.

The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the General Meeting of Shareholders passed in the manner laid down for amendments to the statutes.

For a period of five (5) years from the date of publication of this act, the Board of Directors shall be authorized to increase at such time is fitting the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such capital increases may be subscribed for an issued in the form of shares with or without share premium as to be determined by the Board of Directors. Such capital increases may be made for contribution in cash or in kind and by the capitalization of reserves.

The Board of Directors is specifically authorized to make such issue without reserving for existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board of Directors may delegate any board member, manager, proxy-holder or any other person duly authorized to receive subscriptions and payment of the price of the shares representing the whole or part of the increase in capital.

Each time the Board of Directors proceeds to have an increase in the subscribed capital authentically attested to, this article shall be deemed to have been automatically amended to suit the change which has been made.

The Company may buy back its own shares on the terms laid down by law. In the event of the sale of the right of usufruct or bare legal property, the value of the beneficial or bare legal interest shall be determined by the value of the full ownership of the shares and by values representing the usufruct and bare legal interest in accordance with the actuarial tables in force in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 6.

The Company shall be administered by a Board of Directors made up of a minimum of three members. Members of the Board of Directors, who need not be Shareholders in the Company, shall be appointed for a term of office which may not exceed six years. Directors may be re-elected.

In the event of a post of Director appointed by General Meeting becoming vacant, the remaining Directors so appointed shall be entitled to fill the post provisionally; in such case, the next General Meeting shall proceed to the definitive election.

Art. 7.

The Board of Directors shall be vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to carry out all acts of disposal and administration which come within the objects of the Company, and everything which is not reserved to the General Meeting by the statutes or by law shall be within its competence. It may in particular compromise, settle and authorize any waivers and releases, with or without payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends in accordance with the terms and procedures laid down by law.

The Board of Directors may delegate all or part of the day-to-day management of the Company's business, together with the representation of the Company as regards the said management, to one or more Directors, Managers, Administrators and/or Agents, whether members of the Company or not.

The Company shall be bound either by the joint signature of two Directors or by the individual signature of the person delegated to sign by the Board.

Art. 8.

Judicial actions shall be pursued, whether as plaintiff or as defendant, in the name of Company by a Member of the Board or the person delegated for that purpose by the Board.

Art. 9.

The Company shall be supervised by one or more Auditors; they shall be appointed for a term which may not exceed six years. They may be re-elected.

Art. 10.

The financial year shall commence on 1 January and end on 31 December each year.

Art. 11.

The annual General Meeting of Shareholders shall meet automatically at the Company's seat or at any other place in Luxembourg indicated in the notice of meeting on the fourth Wednesday in June at 10.00 a.m. If that day should fall on a holiday, the meeting shall be held on the first following working day.

Art. 12.

Every Shareholder shall have the right to vote himself or by proxy. Proxies need not themselves be Shareholders.

Art. 13.

The General Meeting shall have the widest powers to carry out or ratify any acts affecting the Company. It shall decide on the allocation and distribution of the net profit.

The General Meeting may decide that the distributable reserves and profits are to be used to pay off the capital, without any reduction in the stated capital.

Art. 14.

For all points not dealt with in the present Statutes, the parties shall defer to the provisions of the Law of 10 August 1915 and amending laws.

Transitional Provision

By way of exception, the first financial year shall commence today and end on 31 December 2003.

Subscription

The Company's capital has been subscribed as follows:

1. The company ARBONNE GROUP LIMITED, as aforesaid, two thousand four hundred and ninety-nine shares	2,499
2. Mr Petter Moerck, as aforesaid, one share	1
Total: two thousand five hundred shares	2,500

All the shares so subscribed have been paid up in cash so that the sum of two hundred fifty thousand dollars (dollars 250,000.-) is now at the disposal of the Company, as has been proved to the Notary, who attests expressly to this fact.

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Costs

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation amounts to approximately four thousand one hundred euros (€ 4,100.-).

Extraordinary general meeting

And at the same time, the appearers, in their respective capacities, representing the whole of the Company's capital, held an Extraordinary General Meeting, to which they recognized they had been duly convened, and adopted the following unanimous resolutions:

First resolution

The number of Board members shall be fixed at three.

The following are appointed Board Members:

- Mr Petter Moerck, Company Chairman, born on April 25, 1939, at Oslo (Norway), residing in Olav Kyrres Plass 5, 0273 Oslo, Norway;
- Mr Stian Moerck, Company Vice President, born on October 10, 1965 at Oslo (Norway), residing in CA-92677, California, Laguna Beach, 31552 Cataluna Avenue;
- The company ARBONNE GROUP LIMITED, a B.V.I. company having its registered office at Tortola, Beaufort House, P.O. BOX 438, Road Town, B.V.I., registered with the trade and companies' register of British Virgin Islands under the number 545618.

Second resolution

The number of Auditors is fixed at one.

The following is appointed Auditor:

Mrs Pamela Gravning, Company Vice President, born on January 13, 1955, on Lower Hutt (New Zealand), residing in Olav Kyrres Plass 5, 0273 Oslo, Norway.

Third resolution

The mandate of the directors and of the Auditor so appointed is unpaid and will terminate at the end of the Statutory General Meeting of 2009.

Fourth resolution

The Company's address is fixed at L-2311 Luxembourg, 3 Avenue Pasteur.

The General Meeting authorises the Board of Directors to fix at any time a new address within the locality of the statutory seat of the Company.

Fifth resolution

The Board of Directors is authorised to nominate one or more of its members as managing Director.

Board of Director's Meeting

Mr Petter Moerck, Stian Moerck and the company ARBONNE GROUP LIMITED aforementioned, here represented by Mr Emile Dax, Notary's Clerk, residing at Garnich, by virtue of three unnotarised powers of attorney attached to the present, acting as members of the board have unanimously resolved the following board resolution:

Mr Petter Moerck is nominated as Managing Director

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: E. Dax, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2003, vol. 890, fol. 8, case 1. – Reçu 2.172,02 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2003.

F. Kessler.

(038212.3/219/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

FASSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 86.030.

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FASSA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg B numéro 86.030), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 806 du 28 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Ernzen, (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 3.500.000,- EUR en vue de le porter de son montant actuel de 250.000,- EUR à 3.750.000,- EUR par la création et l'émission de 350.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à trois millions sept cent cinquante mille euros (3.750.000,- EUR), par la création et l'émission de trois cent cinquante mille (350.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les trois cent cinquante mille (350.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société de droit italien FASSA Srl, ayant son siège social à I-31027 Spresiano (TV), Via Lazzaris 3, (Italie), et libérées intégralement moyennant conversion en capital de compte courant d'associé à concurrence de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR).

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Marc Muller de L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport considérée dans les présentes.

Le mode d'évaluation retenu est justifié dans les circonstances données.

Cet apport correspond au moins à la valeur nominale du capital
EUR 3.500.000

de la société

FASSA INTERNATIONAL S.A.

à émettre en contrepartie.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions sept cent cinquante mille euros (3.750.000,- EUR), divisé en trois cent soixante-quinze mille (375.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-sept mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: H. Heinz, F. Hübsch, Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2003, vol. 522, fol. 92, case 10. – Reçu 35.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 10 juillet 2003.

J. Seckler.

(037797.3/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.